



L'entretien professionnel, un outil de fidélisation et de développement des compétences de mes salariés

L'entretien professionnel, un outil pour développer les compétences !

L'entretien professionnel a pour objectif de faire un état des lieux avec votre salarié sur ses souhaits d'évolution et ses besoins en matière de formation.



[Cliquez ici pour accéder à la vidéo](#)



[Cliquez ici pour accéder au tutoriel](#)



[Cliquez ici pour accéder à l'interface principale](#)



Tous les 2 ans* , l'entretien professionnel permet de faire un état des lieux du parcours professionnel de votre salarié. Utilisez notre outil « trame d'entretien professionnel » et suivez ces étapes !

*sauf accord collectif prévoyant une périodicité différente

1

Faites une synthèse du parcours professionnel de votre salarié

2

Échangez sur les souhaits d'évolution de votre salarié et sur les axes de développement de votre entreprise

3

Échangez sur les conditions de mise en œuvre du projet professionnel de votre salarié



Les différentes étapes

1- Avant l'entretien professionnel

- Préparez l'entretien à l'avance
- Bloquez la date et l'heure de l'entretien professionnel à l'avance
- Prévoyez un temps où vous ne serez pas dérangé
- Prévenez à l'avance votre salarié pour le laisser se préparer
- N'oubliez pas de vous renseigner sur les dispositifs de formation disponibles

2 - Pendant l'entretien professionnel

- Soyez bienveillant et ayez une écoute active
- Accompagnez par la formation les salariés tout au long de leur carrière
- Aidez votre salarié à clarifier son projet professionnel et conseillez-le !

3 - Après l'entretien professionnel

Mettez en place les actions que vous aurez vues lors de l'entretien



Le saviez-vous ?

L'entretien professionnel concerne :

- Tous les salariés quelle que soit
- la durée de leur contrat et temps de travail.
- Tous les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation même s'ils disposent d'un accompagnement dans le cadre d'une formation en alternance.

L'entretien professionnel peut être réalisé par :

- Par l'employeur lui-même
- Par le manager du salarié
- Par le chef d'équipe
- Par le responsable des ressources humaines



Ne faites pas fausse route !

- Attention : pour les entreprises de 50 salariés qui ne réalisent pas l'entretien professionnel, prévu tous les 2 ans, et si le salarié n'a pas bénéficié d'au moins une action de formation non obligatoire, son compte CPF est alors crédité de 3000€.
- L'entretien professionnel ne concerne pas l'évaluation du travail de vos salariés. Pour cela il y a l'entretien annuel d'évaluation qui a lieu chaque année !
- Le salarié peut refuser l'entretien professionnel ! Cependant, vous êtes dans l'obligation de proposer une date d'entretien deux ans plus tard. Le refus du salarié doit se faire par écrit.



Pour développer les compétences de vos salariés, OPCO Mobilités vous accompagne :

M-Campus

Un moteur de recherche pratique, simple et intuitif pour faciliter l'accès à la formation de vos collaborateurs.

Le service de proximité

Le service de proximité de votre OPCO est là pour vous accompagner !

Actions "publics prioritaires"

Entreprises de moins de 50 salariés, OPCO Mobilités s'engage à favoriser l'accès à la formation de trois publics «prioritaires».

Pour aller plus loin dans la fidélisation et le développement des compétences



Formez vos salariés pour :

Adapter leurs compétences et veiller au maintien de leurs capacités à occuper leurs postes.

Occuper un nouvel emploi dans le cadre d'un changement de poste ou d'un reclassement.

Assurer la santé et la sécurité au travail.



[Cliquez ici pour accéder au site OPCO Mobilités](#)



[Cliquez ici pour accéder au service de proximité](#)